

ANNEXE 3

LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE - LES ACTEURS

Les aspects réglementaires

La VAE a pour caractéristique d'être individuelle : les éléments de parcours et les compétences développées sont propres à chaque salarié ; il en est de même pour le temps d'appropriation des outils méthodologiques proposés, et les qualités rédactionnelles¹ de chacun.

L'engagement dans une VAE ne peut pas être imposé à un salarié, même lorsque la démarche est soutenue par l'employeur.

Pour s'engager dans la démarche de validation des acquis, les salariés doivent pouvoir justifier d'une année au minimum d'expérience professionnelle présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé.

Retrouvez plus d'informations sur la VAE et les CQP du Régime général sur [notre site](#).

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

La démarche collective de VAE vise une seule et même certification pour les salariés constituant le groupe.

L'accompagnement des salariés est mis en place pour des groupes de 6 à 8 salariés, et est réalisé prioritairement dans les locaux de l'employeur qui met à disposition :

- Pour les temps collectifs : 1 salle équipée de postes informatiques, disposant d'un logiciel de traitement de texte, et permettant l'accès au site www.ucanss.fr.
- Pour les rendez-vous individuels : 1 bureau isolé, de préférence en dehors du service, et équipé d'un outil collaboratif permettant le contact avec le conseiller (a minima le téléphone).

Les acteurs de la démarche

- › L'employeur, responsable RH, responsable formation

Il est le garant du respect des étapes préparatoires validant la faisabilité du projet de l'organisme, de l'adhésion en interne à la démarche (Directions, IRP, salariés), et des conditions favorisant la réussite du projet. Il organise la planification de l'accompagnement avec l'Institut 4.10.

¹ A cet égard, nous pouvons recommander le parcours orthographe « auto-adaptatif » du [projet Voltaire](#) déployé en partenariat avec l'Institut 4.10 dans l'Institution, qui permet un accompagnement **individualisé** à l'apprentissage. Les parcours sont proposés en format e-learning.

- › Les salariés sont au cœur du dispositif

Ils prennent part aux travaux et exercices proposés lors des séances collectives d'accompagnement qui visent l'appropriation de la méthodologie ; ils interrogent leurs compétences ; ils s'investissent dans la rédaction de l'analyse de leur parcours.

- › Le consultant VAE de l'institut accompagne les salariés.

Le consultant VAE de l'Institut est également l'interlocuteur privilégié de l'employeur à toutes les étapes : il le guide dans l'étape préparatoire, il planifie et organise avec lui les étapes de l'accompagnement des salariés, il le soutient dans les aspects administratifs et réglementaires.

- › Le manager du salarié engagé dans la VAE :

Sponsor de la démarche, il organise, au sein de son équipe, les conditions facilitant pour le candidat sa participation aux travaux de groupe.

Il a aussi un rôle de soutien en lui donnant accès à toutes les informations utiles à la constitution de son dossier. Il peut aussi lui être un appui dans l'acquisition de la posture de réflexion et d'analyse de son parcours et de sa pratique.